

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 17 mars 2025

## PROCES-VERBAL

|                                       |   |                      |
|---------------------------------------|---|----------------------|
| <b>Objet</b>                          | <b>Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès</b> |                      |
| <b>Lieu</b>                           | Salle polyvalente - Uzès  | <b>Heure : 18h00</b> |
| <b>Date de la convocation</b>         | 11 mars 2025  |                      |
| <b>Nombre de délégués en exercice</b> | 59  |                      |
| <b>Nombre de délégués présents</b>    | 54  |                      |
| <b>Nombre de délégués votants</b>     | 57  |                      |

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

### Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CARDON, DHERBECOURT, FABIE, FERRIERE, GLOANEC, LE VOYER, MARINOPOULOS, PESENTI, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VARIN,  
MM AMALRIC, ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CHAPON, CLEMENT, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, LAFONT, MACRON, MAZIER, MEJEAN, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SERRE, VALLESPI, VERDIER, VEYRAT, VINCENT.

### Pouvoirs :

Mme LAUTHIER donne pouvoir à Mme BONNEAU  
M. SEROPIAN donne pouvoir à M. PIETTE  
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON.

### Absents excusés :

Mmes DEJEAN, LAUTHIER  
MM KIELPINSKY, SEROPIAN.

### Représenté :

M. KIELPINSKY est représenté par Mme LE VOYER.

### Absents :

MM. CAVARD.

Madame Catherine FERRIERE est désignée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h. Il propose la modification de l'ordre du jour avec le retrait de la délibération n°7 et l'ajout de la délibération relative au mécénat pour le festival FUSS.

Le Président précise que M. GAYTE a transmis deux questions orales qui seront examinées en questions diverses.

**Acceptation à l'unanimité du conseil communautaire.**

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Avec un vote contre et trois abstentions le procès-verbal est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

## 2. Décisions du Président

Le Président présente les décisions suivantes :

| DATES      | LIBELLE   | TIERS  | MONTANT<br>€ HT   | MONTANT<br>€ TTC |
|------------|---|--|---|------------------|
| 31/01/2025 | Fourniture et maintenance de la flotte de photocopieurs du Pays d'Uzès – Avenant n° 5   | REX ROTARY   | 1 317.88 €  | 1 581.46 €       |
| 06/02/2025 | Travaux de réfection de l'étanchéité et aménagement paysager de la toiture terrasse de la médiathèque d'Uzès – Lot n° 2 : étanchéité – Avenant n° 1                                   | SUD ETANCHEITE   | Prorogation du délai du marché (pas d'incidence financière) |                  |
| 06/02/2025 | Travaux de réfection de l'étanchéité et aménagement paysager de la toiture terrasse de la médiathèque d'Uzès – Lot n° 3 : carrelages en pierres, nettoyage de chantier – Avenant n° 1 | AFG Rénovation   | Prorogation du délai du marché (pas d'incidence financière) |                  |
| 06/02/2025 | Travaux de réfection de l'étanchéité et aménagement paysager de la toiture terrasse de la médiathèque d'Uzès – Lot n° 6 : électricité – Avenant n° 1                                  | IGE  | Prorogation du délai du marché (pas d'incidence financière) |                  |
| 13/02/2025 | Accord cadre relatif à la maintenance des équipements et installations des bâtiments intercommunaux – Lot n° 4 : maintenance des ascenseurs et monte-charges                          | OTIS   | Montant maximum des commandes<br>4 000 €                    | -                |
| 20/02/2025 | Accord cadre relatif à la maintenance des équipements et installations des bâtiments intercommunaux – Lot n° 3 : maintenance des extincteurs et installations de détection incendie   | SAV PRO  | Montant maximum des commandes<br>10 000 €                   | -                |
| 03/03/2025 | Convention CCPU- Carole JOLINON « art thérapeute »  | Interventions sur les EAJE, le RPE, les ALSH intercommunaux : ateliers arthérapie auprès des enfants (développement des compétences psychosociales) & réunions | -   | 14 100 €         |

|            |  |   |   |          |
|------------|--|---|---|----------|
|            |  | de travail avec les équipes et assistants maternels (Retours et partages d'expériences, gestion des émotions ; travail sur la communication interpersonnelle, climat de travail) - Année 2025 |   |          |
| 03/03/2025 | Convention CCPU- «association le praticable »  | Interventions contes et lectures partagées sur les 5 EAJE, le RPE, le Lieu d'Accueil Parents Enfants, la ludothèque. - Année 2025   | - | 19 040 € |
| 03/03/2025 | Convention CCPU – MYRIAM GOFFARD relative à l'analyse des pratiques et à l'accompagnement managérial des équipes | Séances d'analyses de pratiques & accompagnement managérial sur l'ensemble des services de la DSF : 5 EAJE, 4 ALSH, DSF, RPE, EJI- Année 2025   | - | 19 722€  |

**Le conseil communautaire prend acte des décisions du Président.**

### **3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire, il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif à partir de la pièce jointe.

Le débat ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui atteste de sa tenue effective.

**Interventions de B. RIEU, X. GAYTE, P. MEJEAN, F. VERDIER, M. DHERBECOURT, F. SALLE-LAGARDE, J. GUARDIOLA.**

**Le conseil communautaire prend acte du débat.**

### **4. Fonds de concours aux communes : Lussan**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Lussan a pour projet de rénover des bâtiments pour des utilisations d'intérêt général,

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 180 840,00 € HT, que le montant des subventions (DETR, Département) s'élève à 85 668,00 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Lussan pour un montant maximal de 40 000,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 55 172,00 € HT,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2025,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT |                   |                    |                   |
|---------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Dépenses            |                   | Recettes           |                   |
| Travaux             | 165 000,00        | DETR               | 36 168,00         |
| Maitrise d'œuvre    | 15 840,00         | Département        | 49 500,00         |
|                     |                   | Commune            | 55 172,00         |
|                     |                   | Participation CCPU | 40 000,00         |
| <b>Total</b>        | <b>180 840,00</b> | <b>Total</b>       | <b>180 840,00</b> |

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **5. Fonds de concours aux communes : Arpaillargues et Aureilhac**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Arpaillargues et Aureilhac a pour projet de rénover des bâtiments pour des utilisations d'intérêt général : la mairie et la salle polyvalente,  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 292 900,50 € HT, que le montant des subventions (Fonds accélération de la transition écologique et Région) s'élève à 150 500,00 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Arpaillargues et Aureilhac pour un montant maximal de 30 000,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 112 400,50 € HT,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2025,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT |  |
|---------------------|--|
|---------------------|--|

| Dépenses                  |                   | Recettes           |                   |
|---------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Travaux mairie            | 101 825,00        | Fonds vert         | 113 942,00        |
| Travaux salle polyvalente | 183 000,00        | Région             | 36 558,00         |
| Divers                    | 4 073,00          | Commune            | 112 400,50        |
| Audit énergétique         | 4 002,50          | Participation CCPU | 30 000,00         |
| <b>Total</b>              | <b>292 900,50</b> | <b>Total</b>       | <b>292 900,50</b> |

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **6. ZA Les Sablas aménagement du macrolot CCPU**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral 30-20190320-002 portant autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, de la création de la zone d'aménagement concerté des Sablas Tranche 1, sur la commune de Montaren et Saint Médiars,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et, ou le bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 juin 2024 relative à la motion de soutien pour l'accueil d'un centre d'imagerie médicale en Pays d'Uzès,

Considérant la volonté de la communauté de communes Pays d'Uzès d'installer dans la zone d'activités des Sablas, un centre de radiologie composé d'un plateau d'imagerie en coupe (scanner et IRM), associé à une activité de radiologie conventionnelle, d'échographie et de mammographie,

Considérant que le montant estimatif des travaux VRD relatif à l'aménagement du macrolot de la zone d'activités Les Sablas est estimé à 800 000 € HT,

Considérant que le conseil communautaire doit être saisi pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à lancer l'aménagement du macrolot de la zone d'activités Les Sablas,
- d'autoriser le Président à signer, exécuter et régler les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et solliciter des subventions auprès des différents partenaires,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération notamment engager tous actes, procédures et signatures.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **7. Location de vélos : Grille tarifaire 2025**

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la loi 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le schéma de mobilité du Pays d'Uzès,

Vu délibération du 6 novembre 2024, modifiant la grille tarifaire de la location vélo,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a décidé de mettre en œuvre plusieurs actions de son schéma de mobilité durable dont la location moyenne durée de vélo à assistance électrique,

Considérant que le service de location de vélo fonctionne en moyenne et haute saison mais plus faiblement en basse saison,

Considérant que pour pallier cette situation, les tarifs de location doivent être adaptés aux saisons, notamment afin de favoriser la location sur longue durée en saison basse, il est donc proposé la nouvelle tarification suivante :

| Tarif sans engagement | Mois              | Tarif / mois Vélo électrique (Bora Bora et Riviera) | Tarif / mois Vélo cargo |
|-----------------------|-------------------|---|-------------------------|
| Basse saison          | Octobre – Mars    | 25 €  | 45 €                    |
| Haute saison          | Avril - Septembre | 45 €  | 65 €                    |

Considérant qu'au tarif de location, peut s'ajouter une assurance facultative :

- 18,17 € / mois pour les vélos Bora Bora ;
- 20,91 € / mois pour les vélos Riviera ;
- 38,43 € / mois pour les vélos cargos.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les nouveaux tarifs de location des vélos comme vu ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

**Intervention d' A. CLEMENT.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **8. Pacte partenarial France Renov' de l'ANAH**

Madame DHERBECOURT présente la délibération suivante :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1-A et L. 5711-1,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu les délibérations du 13 mars 2024 modifiées par la délibération du 9 octobre 2024 de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov',

Vu la délibération du 09 décembre 2024 approuvant l'engagement de la communauté de communes Pays d'Uzès dans le pacte partenarial France Renov' de l'ANAH,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a pour objectif d'intensifier la rénovation de l'habitat, de simplifier le parcours des usagers et d'unifier le dispositif France Renov', et qu'à cette fin, elle souhaite établir un nouveau cadre de contractualisation avec une mobilisation accrue des collectivités à compter de 2025,

Considérant que le pacte territorial sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois pour une période d'un an, et qu'il fera l'objet d'une convention entre l'ANAH, l'État, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) maître d'ouvrage,

Considérant que le pacte territorial s'articule autour des trois volets suivants :

- Volet 1 : dynamique territoriale (obligatoire et non sous-traitable)
  - sensibilisation, communication et animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus,
  - sensibilisation et mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés),

- information et sensibilisation des professionnels.
- Volet 2 : conseil, information, orientation : espace conseil France Rénov' (obligatoire et sous-traitable)
  - tous publics quels que soient les revenus,
  - toutes thématiques de la rénovation de l'habitat : ma prime rénov, ma prime adapt, logement décent,
  - mise en œuvre d'un point d'accueil téléphonique et d'un point d'accueil physique sur le territoire de l'EPCI,
  - orientation vers des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) en fonction des besoins,
  - orientation vers les maisons France Services si besoin d'aide numérique.
- Volet 3 : volet accompagnement (facultatif et sous-traitable)
  - le maître d'ouvrage du pacte peut choisir une ou plusieurs thématiques d'intervention de l'ANAH (adaptation, énergie, travaux lourds ou copropriétés),
  - il peut le réaliser en régie ou confier à un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets de la rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Considérant que l'État met en place des subventions aux collectivités et aux EPCI signataires d'un pacte territorial, selon les modalités suivantes :

- Volet 1 - Dynamique territoriale : financement à hauteur de 50 % d'un plafond annuel de dépenses subventionnables, calculé en fonction du nombre de résidences principales dans le parc privé, avec un plafond de 75 000 € ;
- Volet 2 - Information, conseil, orientation : financement à hauteur de 50 % d'un plafond annuel de dépenses subventionnables, calculé en fonction du nombre de résidences principales dans le parc privé, avec un plafond de 50 000 € ;
- Volet 3 - Accompagnement : financement variable, selon les modalités en vigueur pour les assistants à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des OPAH ou PIG, sur la base d'objectifs fixés par la collectivité.

Considérant que le département du Gard ne souhaitant pas porter de pacte territorial à l'échelle départementale, chaque EPCI est tenu de contractualiser un pacte territorial à son propre niveau, Considérant qu'à ce titre, la Communauté de communes du Pays d'Uzès souhaite poursuivre son engagement en faveur de la rénovation énergétique des logements et de leur adaptation aux besoins des habitants,

Considérant qu'à cette fin, la convention annexée propose une gestion interne des volets 1 et 2, avec le recrutement d'un chargé de mission afin de répondre aux demandes des administrés et de développer plus particulièrement les actions en faveur de l'habitat et du logement sur le territoire,

Considérant que le volet 3 étant optionnel, il est proposé de ne pas l'intégrer immédiatement au pacte territorial, mais de conduire une étude pré-opérationnelle ultérieure afin de définir les objectifs et dispositifs d'amélioration de l'habitat à mettre en place sur le territoire,

Considérant qu'enfin, dans le cadre de la convention du pacte territorial France Rénov' 2025-2027, la communauté de communes Pays d'Uzès sollicitera l'ANAH afin de mettre en place et de réaliser les missions prévues, cette subvention couvrant la prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses éligibles.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place du pacte territorial sur le territoire du Pays d'Uzès pour une durée de trois ans (2025-2027) pour les volets 1 et 2,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de pacte territorial France Rénov' et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,
- d'autoriser monsieur le président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH.

**Intervention de X. GAYTE.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **9. Remboursement des charges supplétives- compétence lecture publique commune de Montaren et St Médiars – 2025**

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,  
Vu la délibération du 12 février 2018 fixant le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique, la commune a déclaré prendre en charge les charges supplétives liées au bâtiment mis à disposition gratuitement par la commune à la CCPU ; que ces charges, validées par la CLECT, sont retenues sur l'attribution de compensation communale depuis 2018 ; que dès lors il y a lieu de les reverser à la commune dans le cadre d'une convention avec actualisation pour tenir compte de la variation des tarifs de l'énergie,  
Considérant que ces charges supplétives consistent en la mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux et de prise en charge des dépenses de fluides,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de définir les termes de la convention bipartite (ci-jointe) avec la commune de Montaren et St Médiers :
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - Durée : 1 an sans renouvellement tacite
  - Résiliation : chaque partie peut résilier la présente convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception expédié au moins 6 mois avant la date souhaitée de résiliation
  - Modalités : entretien des locaux (prestation à hauteur de 4h00/semaine) ; eau et assainissement 200€/an ; électricité 84% de la facturation totale du bâtiment.
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents au dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **10. Remboursement des charges supplétives- compétence lecture publique commune de Saint Quentin la Poterie – 2025**

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,  
Vu la délibération du 12 février 2018 fixant le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT,  
Vu le rapport de la CLECT du 11 octobre 2017,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique, la commune a déclaré prendre en charge les charges supplétives lié au bâtiment mis à disposition gratuitement par la commune à la médiathèque ; que ces charges, validées par la CLECT, sont retenues sur l'attribution de compensation communale depuis 2016 ; que dès lors il y a lieu de les reverser à la commune dans le cadre d'une convention avec actualisation pour tenir compte de la variation des tarifs de l'énergie,  
Considérant que ces charges supplétives consistent en la mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux et de prise charge des dépenses de fluides et d'énergie pour un montant de 10 919€ en 2024

Il est proposé au conseil communautaire :

- de définir les termes de la convention bipartite avec la commune de Saint Quentin la Poterie :
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - Durée : 1 an sans renouvellement tacite
  - Résiliation : chaque partie peut résilier la présente convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception expédié au moins 6 mois avant la date souhaitée de résiliation
  - Montant : 10 919€ (entretien des locaux 2235€ ; eau et assainissement 200€ ; électricité 8 484€ (25% de la facturation totale du bâtiment)
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents au dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **11. Enfance jeunesse : montant de la prestation de service versée a la commune de Castillon du Gard pour l'ALSH des mercredis**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,

Vu la délibération du 10 février 2025 approuvant la convention de prestation de service portant sur la gestion de l'ALSH organisé par la commune de Castillon du GARD pour l'année 2025 et plus particulièrement l'article 7,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la CCPU confie à la commune de Castillon du Gard, par convention de prestation de service, la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) organisé uniquement les mercredis sur ladite commune, la gestion des bâtiments et du personnel ; qu'afin de permettre au gestionnaire de remplir ses missions, la communauté de communes s'engage à verser une prestation de service annuelle, tel que le stipule l'article 7 de la convention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider sur la base du budget réalisé mis en annexe, le montant de la prestation de service pour l'année 2024 à verser à la commune de Castillon à hauteur de 8 597,34€,
- de valider, sur la base du budget prévisionnel mis en annexe, le montant de la prestation prévisionnelle 2025 estimée par la commune à hauteur de 7 805€ ; de dire que ce montant sera inscrit dans le cadre du Budget Primitif de la CCPU,
- de valider les modalités de versement de la dite prestation de service, à savoir :
  - 50 % du montant de la prestation de service en juin 2025, soit 3 902,50€ qui sera versé à la commune sur émission d'un titre à la CCPU
  - Le solde restant de la PS sera versé à la clôture de l'exercice 2025 et avant le 20 janvier 2026, après émission d'un titre par la commune à la CCPU. Le solde de la prestation de service pourra être ajusté en fonction de l'activité du service, si et seulement toute dépense au-delà de la somme allouée, a recueilli l'accord préalable de la communauté de communes.
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **12. Enfance : attribution d'une subvention à l'association « Grand Amour » pour la Big Family**

Madame MARINOPOULOS présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association « Grand Amour »,

Vu la Convention Territoriale Globale en cours,

L'association « Grand Amour » inscrite au Journal Officiel des Associations le 31/12 /2024 organise le 5 avril 2025 sa première édition de l'évènement festif et musical « LA BIG FAMILY » aux Jardins de l'Évêché à Uzès. Avec plus d'une vingtaine d'animations prévues sur l'après-midi et en soirée, cette manifestation gratuite se veut intergénérationnelle à destination des enfants, des jeunes et des familles de l'ensemble du territoire,

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans l'axe 1 de la CTG en cours, que la CCPU est partenaire de cet évènement notamment par la présence de la ludothèque intercommunale et le prêt de barnums,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de soutenir financièrement ce projet associatif et de valider l'attribution d'une subvention de 1 500€ pour l'organisation de cette manifestation,
- de dire que ce montant sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2025 de la CCPU en subvention de fonctionnement,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **13. Convention cadre avec le fonds de dotation Images Dotations – Festival FUSS**

Le Président déporté pour cette question quitte la séance.

M. BONZI assure la présidence de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2541-12,

Vu la loi du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

Vu le code général des impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

Considérant que le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ; que le mécène bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 60% du montant du don pour les entreprises ou 66% s'il s'agit d'un particulier,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès organise le festival Uzès, seul en scène (FUSS), disposant d'une dimension cinématographique majeure. En effet, la direction artistique du Festival est assurée par l'acteur Patrick Timsit et une master class animée par Patrice Leconte réalisateur de renom : (ex : « Les Bronzés » (...) films 1978, 1979 et 2006, « Tandem » film/1987, « Monsieur Hire » film/1989, « Le mari de la coiffeuse » film/1990, « La fille sur le pont » film/1999, tous nommés aux Césars dans la catégorie meilleur réalisateur. Le festival accompagne également les comédiens de la scène cinématographique en programmant : Coline Serreau réalisatrice qui évoquera sa carrière cinématographique dans son spectacle (ex : « Trois Hommes et un couffin » film/1985, « La crise » film/1992, « La belle verte » film/1996...), Manu Payet réalisateur (ex : « Situation amoureuse : C'est compliqué » film/2014, « Tout ce qui brille » film/2010) et acteur pour « Coco » de Gad Elmaleh film/2009, « Les infidèles » de : Nicolas Bedos, Philippe Caverivière, Jean Dujardin, Stéphane Joly, Gilles Lellouche film/2012, « Budapest » de Xavier Gens film/2018, « Wahou ! » de Bruno Podalydès film/2023...) et Constance comédienne (ex : « Repas de famille » de Pierre-Henry Salfati film/2014, « Les municipaux, ces héros » film/2018 et les « Les municipaux, trop c'est trop » des Chevaliers du Fiel en 2019). Enfin, Thierry Lhermitte, acteur, qui présente sa dernière création : La Rencontre, il avait également animé une master class l'année dernière.

De surcroît, la CCPU œuvre plus généralement en soutien au secteur cinématographique en subventionnant chaque année à hauteur de 15 000€ le cinéma art et essai Le Capitole à Uzès,

Considérant qu'afin de faire financer le FUSS autrement que par la billetterie et les fonds propres communautaires, la CCPU a choisi de lancer une opération de mécénat culturel au travers du fonds de dotation Images Dotations, organisme de mécénat dont l'objet est de financer les films français de long métrage, sous forme de coproduction ou de dotation financière ; que les entreprises et particuliers pourront effectuer un don numéraire à Images Dotations en bénéficiant d'une réduction d'impôt ; que ce don sera, moyennant une participation de 8%, reversé par le fonds de dotation à la CCPU aux fins exclusives de financer le FUSS.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le projet de convention cadre ci-jointe avec Images Dotations,

- d'autoriser Christophe Gervais, Vice-Président en charge du dossier, de signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

Le Président revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

#### **14. Questions diverses**

X. GAYTE souhaite savoir si un compte rendu sera dressé suite à la réunion sur la ruralité du 24 février 2025.

D'autre part, il évoque la réunion du 5 avril sur le PNR, et il interroge la présence du Président.

Sur le premier point, C. PETIT répond qu'outre cette première réunion riche en échanges, une nouvelle réunion sera organisée entre les maires, conformément à leur demande.

En réponse à la deuxième question et, en raison d'obligations liées à la CCPU, le Président sera absent à la réunion du 5 avril.

Le Président clôt la séance à 20h15.

Uzès, le 18 mars 2025

Le Président

Fabrice VERDIER



